

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation ..... 20 juin 2002  
Date d'affichage ..... 21 juin 2002

Nombre de conseillers en exercice ...22  
Nombre de conseillers présents .....16  
Nombre de conseillers votants .....21

**L'an deux mille deux, le mardi 25 juin** à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 juin 2002.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEFORT, Didier BERTHELOT (à partir du point 2), Jean-Luc PLUYAUD, Jacqueline FILIPPI, Michel LE QUINIO, Mireille DENOYER, Claudine CHAUMETTE, Richard MARTINEZ, Hervé BEIRENS, André MALEINE, Jacques COMBETTE, Jacques MITTELETTE, M. Hervé BRIAND-MOMPLAISIR, Gérard LAUNAY, Jean SÉGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mme Isabelle DEFFAIN par Mme DENOYER, M. Éric DESPLAT par M. Pierre LEFORT, Mme Simone ROUSSEL par M. Jacques MITTELETTE, M. Patrick HERMANS par Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, M. Martial DAMIOT par M. Hervé BEIRENS.

**Absent** : M. Pascal BON.

M. Pierre LEFORT a été désigné secrétaire.

**N° 2002 / VI / 21 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : MODIFICATION SUITE À  
LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.**

M. Didier BERTHELOT, Maire-adjoint, expose à l'assemblée suite à l'approbation du nouveau Plan d'Occupation des Sols par délibération en date du 22 mars 2002, il convient de modifier le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur certaines zones.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et R. 211-1 et suivants,

après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer sur les zones UAC, UG, UH, UI, UL, UL1, UR, NAUG, NAUH, NAUI, NAULC et NAUR, figurant au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 2002, un Droit de Préemption Urbain.
- Dit que la présente délibération :
  - sera annexée au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 mars 2002 de même que le plan correspondant,
  - fera l'objet :
    - d'un affichage en mairie durant un mois,
    - d'une mention dans les journaux locaux ou régionaux habilités à publier des annonces légales à savoir : le Républicain et le Parisien.

.../...

.../...

- Précise que la présente délibération ainsi que le plan correspondant à ce D.P.U. seront adressés :
  - à la Direction Départementale des Services Fiscaux,
  - au Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
  - au Greffe de ce même tribunal.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.



Marie-Claire GRZESKOWIAK  
Maire

**Pour : .....21**  
**Contre : .....0**  
**Abstentions : .....0**

**Transmise en Sous-Préfecture le : 28/06/2002**  
**Reçue en Sous-Préfecture le : 28/06/2002**  
**Publiée le : 05/07/2002**  
**Notifiée le : faite par Sous-Maire**